

# COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT-LEU

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 octobre 2014

### Procès-verbal

L'an deux mil quatorze le 03 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques PINSSON, Maire.

Présents : Mmes & Mrs. PINSSON – LAFOREST – KRAKOWSKI – KOWALIK – GADRAS – BREMOND – DISSAUX – GINO – PARIS – CASTEJON – BRICHEZ – COUVREUR – DROUIN – DECOBERT – HADROT – GUIRAUT – DONNIO

Excusés : Mmes LEBALLEUR, LESIMPLE

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme LEBALLEUR à M. PINSSON  
Mme LESIMPLE à M. GUIRAUT

Mme GINO a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Puis il soumet le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2014 à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **AUTORISATION DE RECETTE – CESSION DE VEHICULE**

---

Suite à la cession du véhicule des services techniques, de marque LDV, immatriculé 382 ZJ 60, mis en service le 28 novembre 2001, le rapporteur propose à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente, soit la somme de 1 750 € à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations ».

A noter que cette somme est la proposition la mieux disante reçue à la suite de la publication d'une annonce sur le site internet « le bon coin ».

Le rapporteur informe que le concessionnaire Citroën a proposé un rachat à la valeur de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du rapporteur.

(délibération en fin de CR)

## **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DU PERSONNEL COMMUNAL**

---

Depuis sa nomination en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale (soit le 1<sup>er</sup> août 2008), Madame Céline FERREIRA effectue un temps d'emploi de 28 hebdomadaires en qualité d'agent d'entretien de l'école maternelle et d'A.T.S.E.M.

Madame Céline FERREIRA a un contrat annuel à durée déterminée, pour chaque année scolaire (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009), en exerçant la fonction de surveillante de la cantine à raison de 8 heures hebdomadaires. Elle n'exerce pas cet emploi durant les vacances scolaires.

Par courrier en date du 21 août 2014, Madame Céline FERREIRA a fait part de son souhait que ses heures de surveillante de cantine soit intégrées dans son temps d'emploi pour obtenir un temps plein (35 heures hebdomadaires).

Le bureau municipal, réuni le 29 août 2014, propose d'annualiser partiellement son temps de travail suivant la répartition ci-après :

- 20 heures de ménage
- 8 heures d'A.T.S.E.M. (au lieu de 4h actuellement)
- 3 heures de N.A.P.
- 8 heures de cantine

Dans cette hypothèse, le coût financier supplémentaire mensuel pour la commune s'élèverait à 81,30 € soit 975,60 € annuellement (charges comprises).

Cette augmentation du temps de travail requiert l'avis du Comité Technique Paritaire.

Si cette modification est acceptée le tableau des effectifs du personnel communal fera l'objet d'une modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification du temps de travail de l'agent communal,

- AUTORISE la modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 6 octobre 2014.

(délibération en fin de CR)

## **EVOLUTION DU TAUX DES INDEMNITES DE MONSIEUR LE MAIRE**

---

Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) définissent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au maire des communes qui sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (I.B. 1015).

Monsieur le Maire souhaite que le taux d'indemnisation de son mandat de Maire soit revu à la baisse afin de faire économiser les charges patronales émanant de la cotisation qui s'applique aux élus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le taux de 43% (taux maximal correspondant à cette strate de population) engendre des charges patronales en 2014 (9 lignes de cotisations).

Monsieur le Maire propose de diminuer son taux de 43% à 41% à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Les économies mensuelles s'élèveraient à 512,02 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

(délibération en fin de CR)

## **AMENAGEMENT DE L'AIRE DES TOUT-PETITS**

---

Le Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 a sollicité les services préfectoraux pour obtenir un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) destiné aux équipements et aires de jeux des tout petits.

La Mairie a obtenu l'accord de subvention pour cet équipement en date du 9 juillet dernier. Le montant de la subvention s'élève à 27 208,02 € pour un montant de l'opération de 68 020,05 € H.T.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de la prise de l'arrêté soit le 13 juin 2016.

Les commissions « Équipement, Patrimoine, Voirie, Sécurité, Environnement, Développement Durable » et « Affaires Scolaires » se sont réunies en date du 17 septembre dernier pour étudier ce projet d'aménagement. Celles-ci ont opté pour l'espace engazonné situé rue de l'Église, près de l'école maternelle, face au château.

Il sera nécessaire de recourir à un cabinet d'études pour établir un programme qui sera soumis à l'assemblée délibérante avant le lancement de la consultation des entreprises.

A ce jour, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

Madame DONNIO souhaiterait connaître le délai de réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire prendra contact, prochainement, avec différents cabinets d'études. De plus, lors du Congrès des Maires prévu du 25 au 27 novembre 2014, des prestataires seront présents à ce salon pour ce type de réalisation.

Monsieur LAFOREST précise que ce projet date de 15 ans et que trois dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à ce projet.

(délibération en fin de CR)

## **SYNDICAT D'ELECTRICITE : GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT DE GAZ**

---

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés disparaissent.

A ce jour, six sociétés sont en concurrence pour fournir de l'électricité aux administrations, aux entreprises du secteur privé et aux particuliers.

La loi Consommation du 17 mars 2014 prévoit la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (T.R.V.) de gaz naturel selon le calendrier suivant :

- le 31 décembre 2014 : Suppression des T.R.V. pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures)
- le 31 décembre 2015 : Suppression des T.R.V. pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (S.E. 60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 26 juin 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du S.E.60.

La participation financière de la commune à ce projet serait de 262,21 €.

La commune de Villers Sous Saint Leu bénéficiant de tarifs règlementés durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2017, cette décision ne serait applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le S.E.60,
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président du S.E.60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,
- AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- RAPPELLE que la commune de Villers Sous Saint Leu bénéficie de tarifs règlementés durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2017.

(délibération en fin de CR)

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Madame DONNIO pose trois questions :

1. Sur le projet de déviation de la liaison Creil-Chambly serait acté ?  
Monsieur le Maire rappelle que trois tracés ont été présentés. Des cabinets d'études sont missionnés par le Conseil Général de l'Oise pour étudier les possibilités de déviation. L'un des tracés présente la solution de traverser la commune au-dessus des champs avec la réalisation de nombreux ouvrages d'art avec coût onéreux.  
Lorsque monsieur le Maire était président de la C.C. La Ruraloise, certains élus communautaires avaient rencontré le vice-président de la structure départementale en charge de ce projet, afin de présenter un projet qui pourrait passer au niveau du Bois St Michel pour rejoindre le rond-point de la Villeneuve situé sur la commune de Cires-Lès-Mello.

Madame DONNIO suggère de parler de ce projet dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire n'est pas favorable vu que le projet est toujours en discussion sans plus de précisions.

2. L'avancement de la voie piétonne située rue de la Sablière (négociation avec les propriétaires) ?

Monsieur le Maire rappelle que le géomètre est intervenu pour effectuer des relevés. Le département est propriétaire d'accotement que les agriculteurs ont empiété sur ce dernier.

3. Bilan de la mise en place des rythmes scolaires (fonctionnement, fréquentation, subvention) ?

Monsieur LAFOREST précise que trois animateurs encadrent les maternels ce qui correspond à une capacité d'accueil de 42 enfants maximum alors que le nombre actuel est de 23. Pour les élémentaires, le nombre d'animateurs est de quatre pour une capacité maximale de 72 enfants. Le nombre d'élèves accueilli est égal à 54. Certains parents ne respectent pas l'horaire de 16h 30 pour récupérer leurs progénitures. Au-delà de cet horaire, ces derniers restent au sein de l'école jusqu'à l'arrivée de leur(s) parent(s).

Au niveau subventionnement, les démarches ont été effectuées et les versements devraient être réguliers. Le montant serait d'environ 15 000 €.

L'Association des Maires de France (A.M.F.) martèle son mécontentement par rapport à la journée du mercredi 15 octobre prochain matin où les enseignants n'assureront pas leur cours pour être en formation. Trois ou quatre jours sont programmés par le ministère de l'éducation nationale durant cette année scolaire. La C.C. La Ruraloise n'a pas prévu de mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour palier à la carence de l'éducation nationale.

Madame DONNIO demande les animations proposées ?

Monsieur LEFOREST rappelle que les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) durent 30 minutes (de 16h 00 à 16h 30) et qu'il est difficile de mettre des activités sur un créneau aussi court. Il a rencontré des présidents d'associations durant le forum des associations qui s'est déroulé le 6 septembre dernier. Sur dix associations, six sont favorables à aider l'après-midi pour la future année scolaire.

Monsieur LAFOREST souhaiterait s'adresser à M. GUIRAUT, à savoir :

« Avant toute chose je voudrais informer l'assemblée que je ne possède, ni ne suis inscrit sur aucun réseau social, considérant que la propagation d'éléments privés est dangereux.

Monsieur GUIRAUT, le 19 septembre dernier nous vous avons adressé, M. PINSSON et moi-même, un 1<sup>er</sup> mail concernant la diffusion de photographies nous représentant sur votre site Facebook « AGIR POUR VILLERS », dont vous êtes le créateur et l'interlocuteur privilégié auprès de vos « likers ».

Ce mail stipulait la demande expresse de retrait (voire de « floutage ») de ces photos dans la mesure où nous n'avions donné aucune autorisation de publication.

Ce mail, je le reconnais, a été expédié par erreur à votre adresse mail RAPID PLAN dont vous êtes tout de même le responsable et qui, jusqu'à présent ne vous posait aucun problème... C'est pourquoi votre réponse m'étonne encore aujourd'hui...

Je pensais naïvement qu'il vous restait une once de bonne foi afin d'entendre notre message, de comprendre et de transmettre celui-ci à M. GUIRAUT, puisque vous avez cru bon nous préciser que vous n'étiez que le Directeur et donc non concerné... consternant n'est-il pas ?

De ce fait, un 2<sup>ème</sup> mail vous a été adressé le 23 septembre cette fois-ci sur votre adresse personnelle, que je ne citerais pas pur respect de votre vie privée mais aussi par déontologie...

A ce jour, pas de réponse de votre part et il ne me semble pas avoir vu quelconque évolution de cette situation qui nous est très désagréable... j'espère que vous l'entendrez cette fois...

Aussi, je vous demande solennellement de retirer les photos concernées de Jacques PINSSON et de Guy LAFOREST de votre réseau social Facebook « AGIR POUR VILLERS » au titre du droit à l'image qui, je le rappelle, s'il est non autorisé est réprimé par l'article 9 du Code Civil au nom du respect de la vie privée.

Quant aux personnages publics, qu'humblement nous sommes en tant qu'élus, il existe plusieurs cas de jurisprudence qui stipulent, je cite :

« La circonstance qu'une personne intéressant l'actualité se trouve dans un lieu public ne peut être interprétée comme une renonciation à se prévaloir du droit que chacun a sur son image et sur sa vie privée, ni entraîner une présomption d'autorisation ».

Je considère que nous sommes encore au stade de situation amiable et Jacques et moi nous souhaitons ne pas perdre notre énergie à poursuivre plus avant... sauf si vous en décidez autrement, Monsieur GUIRAUT ».

Monsieur le Maire interpelle Monsieur GUIRAUT à son tour :

« Le 1<sup>er</sup> Octobre 2014, on m'a informé qu'une fois de plus vous interveniez sur votre site « Facebook » au nom de la liste « Agir pour Villers », sur un point de délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir. (relayé par quelques personnes isolées sans conscience propre).

Point N°4 : concernant l'évolution du taux des indemnités de M Le Maire

- L'interprétation que vous en avez faite démontre une fois encore votre déception d'être rendu démocratiquement minoritaire au sein de l'assemblée communale.
- Les élections sont passées et si le titre glorieux de votre liste « Agir pour Villers » doit correspondre à vos agissements et réelles intentions pour Villers, à votre volonté d'aller dans ce sens : il me semble qu'il serait temps de vous y mettre efficacement.
- Je précise que l'ordre du jour d'un conseil municipal nécessite la présentation du contenu des délibérations sous forme d'une note de synthèse qui invite au débat pour les communes de taille supérieure à 3500 habitants.
- Mon souhait a toujours été de ramener à la taille de Villers.
  
- Chaque point évoqué est débattu officiellement en séance publique, ce qui a toujours été le cas.
- Les mots sont pesés et ont un sens qui ne peut laisser à une quelconque interprétation ou ambiguïté sur les intentions.

- Concernant le point N°4 permettez-moi, si cela peut vous être utile pour la compréhension du vocabulaire français, de vous inviter à vérifier le sens des mots :
  - o Indemnité,
  - o Emolument,
  - o Evolution.
- Quant au mot « augmentation » dont vous avez fait usage, rien n'est indiqué dans la note de synthèse.
- C'est votre interprétation, avec des commentaires peu glorieux accompagnant le tout.
- Vous avez jugé bon et utile selon vous, d'être critique et surtout diffamatoire sur ce sujet avant même d'écouter celui qui honnêtement contribue aussi à son niveau, à proposer des économies sensibles pour la collectivité.
- En conscience il vous appartiendra de réfléchir à vos agissements qui ne resteront pas sans suite, soyez-en assuré.
- Ceci ne vous honore pas et discrédite votre liste, qui visiblement sans méfiance est amenée provisoirement à vous suivre, trompée par un aveuglement revancharde je le sais, mais mettant en porte à faux certains de ses membres qui pourraient avoir la volonté sincère d'être constructifs au sein de l'assemblée communale.
- Votre exemple et vos méthodes sont négatifs et totalement improductifs.
- Alors je ne voudrais pas perdre plus de temps sur de tels agissements.
- Villers mérite plus que ça et notre temps peut être utilisé de façon plus saine pour le bien des Villersois et des Villersaises.
- La bassesse n'est pas ma ligne de conduite.
- Aussi je vous invite à plus de mesure dans vos agissements.
- On grandit lorsque l'on est animé et que l'on travaille avec :
  - o Discernement,
  - o Honnêteté,
  - o Sincérité et objectivité.

Alors Merci M. GUIRAUT de m'avoir écouté.  
J'espère toutefois que vous m'avez bien entendu !

Je demande à ce que soit inscrit sur le compte rendu l'intégralité de ma déclaration de façon à acter officiellement mes propos ».

Monsieur GUIRAUT mentionne qu'il n'est pas le créateur de cette page »Facebook « et qu'elle ne lui appartient pas. Il a effectivement publié uniquement cette photo du journal Oise Hebdo après avoir obtenu l'accord du Directeur de cet hebdomadaire. Il s'agit d'un lieu public, d'un acte public et qu'il a par conséquent le droit de publier cette photo. Il rappelle que la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal a été filmée.  
Monsieur LAFOREST demande le respect du droit à l'image.

Monsieur PINSSON intervient auprès de Monsieur GUIRAUT afin de connaître sa réaction face à la lecture de son document.  
Monsieur GUIRAUT répond qu'il n'a pas de commentaire à faire.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 21 52.